

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE 2018_107

Séance du jeudi 20 décembre 2018

Membres en exercice : 27

Date de la convocation: 14/12/2018

Présents : 15

L'an deux mille dix-huit et le vingt décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain JAFFARD,

Votants: 15

Pour : 15

Contre : 0

**Secrétaire de
séance:Christelle
FOLCHER**

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Patrick BRUN, Michèle BUISSON, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Jean-Paul VELAY

Représentés:

Excusés: Laurent ARBOUSSET, Gilles CHABALIER, François FOLCHER, Françoise THYSS

Absents: François BEGON, Catherine BLACLARD, Paul COMMANDRE, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Thierry MAZOYER, Gillian MC HUGO, Yves SERVIERE

Objet: Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune - DE_2018_107

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code forestier

Vu l'article 6.1 du contrat d'objectif et de performance, entre l'Etat, la Fédération Nationale des communes forestières et l'Office national des forêts pour la période de 2016 à 2020.

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encontre de l'encaissement des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités lors du CA de la fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017.

CONSIDERANT le CA de l'ONF du 29 novembre 2018, où les représentants des communes forestières ont voté contre le budget de l'ONF jugeant qu'il allait à l'encontre de l'intérêt des communes.

CONSIDERANT le CA de l'URCOFOR Occitanie du 4 décembre 2018, où les présidents des communes forestières d'Occitanie se sont positionnés contre l'encaissement des recettes de vente communales par l'ONF au détriment des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de refuser l'encaissement des recettes de vente de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune par l'intermédiaire de son trésorier payeur général

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et notamment tout document visant à conforter la direction des finances publiques dont dépend la commune dans l'exécution de cette mission au profit des communes.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Alain Jaffard

